

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-8-6

Séance du lundi 6 décembre 2021

EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA CEA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU l'article L 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution anticipée des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-5-1 du 18 octobre 2021 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2022, d'approbation des tarifs 2022 des restaurants scolaires des collèges du Bas-Rhin ayant une cuisine de production, des montants 2021 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-9-5-2 du 18 octobre 2021 relative à la proposition d'attribution des dotations de fonctionnement 2022 aux collèges privés de l'Alsace sous contrat d'association avec l'État,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement hors autorisation d'engagement, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et recettes d'investissement hors autorisation de programme, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité, comme suit :
 - Budget principal à hauteur de 6 945 976,91 €,
 - Cité de l'Enfance, à hauteur de 83 387,30 €,
 - Foyer départemental de protection de l'enfance, à hauteur de 288 501,64 €,
 - Laboratoire vétérinaire d'Alsace, à hauteur de 27 008,63 €,
 - Parc des véhicules et bacs rhénans, à hauteur de 1 234 133,68 €,
 - Régie départementale de production d'énergie électrique, à hauteur de 141 741,76 €,
 - Vaisseau, à hauteur de 8 911,75 €,
- Autorise le Président, s'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement (article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales), pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, votée sur l'exercice 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant dans les annexes 1 et 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2022,
- Approuve le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et d'en autoriser le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente,

- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2022 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2022,
- Autorise le versement avant l'adoption du budget d'acomptes pour les contributions obligatoires et les participations statutaires dans la limite des montants versés par la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 sur la même période,
- Précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés par la Collectivité européenne d'Alsace pour 2022,
- Autorise, pour le Fonds de Solidarité Logement, le vote et le versement dans leur globalité des subventions en relevant,
- Autorise, dans le cadre du Fonds d'Intervention Alsacien (FIA), dès janvier 2022, le vote et le versement de subventions dans leur globalité avant le budget primitif 2022 dans la limite des crédits votés en 2021,
- Autorise l'attribution au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), d'un produit complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédié au CAUE fixé à 0,095% en vertu de la délibération n°CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021 relative aux taux de fiscalité locale et aux exonérations fiscale. Produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale mensuelle de 123 333,33 € pour le mois de janvier et février 2022,
- Adopte le barème des tarifs 2022 des prestations assurées par le service Parc d'Erstein, conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération,
- Adopte le barème des tarifs 2022 des prestations assurées par le service Parc des Véhicules et des Bacs Rhénans, conformément à l'annexe 4 jointe à la présente délibération,
- Arrête les tarifs 2022 des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes, conformément aux annexes 5, 6, 7, 8 et 9 jointes au présent rapport. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 sauf indications contraires y figurant,
- Arrête, pour le château du Haut-Koenigsbourg, la nouvelle structuration des tarifs des prestations culturelles et les nouvelles modalités mises en place pour l'organisation d'événements privés comme indiqué dans les annexes 10, 11, 12 et 13 jointes à la présente délibération,
- Arrête la création de la remise de 16% accordée aux sites de revente de billets pour l'achat à l'avance et en nombre de billets du château du Haut-Koenigsbourg,

- Permet la mise en place de mesures exceptionnelles par le Directeur du château du Haut-Koenigsbourg pendant la période de pandémie.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité